DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 95/2006

du 7 juillet 2006

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 71/2006 du 2 juin 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 317/2006 de la Commission du 22 décembre 2005 établissant pour 2005 la liste Prodcom des produits industriels prévue par le règlement (CEE) nº 3924/91 du Conseil ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 4ac [règlement (CE) nº 912/2004 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord:

«4ad. **32006 R 0317**: Règlement (CE) nº 317/2006 de la Commission du 22 décembre 2005 établissant pour 2005 la liste Prodcom des produits industriels prévue par le règlement (CEE) nº 3924/91 du Conseil (JO L 60 du 1.3.2006, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 317/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 juillet 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 245 du 7.9.2006, p. 42.

([2]) JO L 60 du 1.3.2006, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.